

Paris, le 18 mai 2018



**SYNDICAT NATIONAL  
DES PERSONNELS DE L'ÉQUIPEMENT  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

M. Nicolas HULOT  
Ministre de la Transition Écologique  
et Solidaire  
Hôtel Roquelaure  
246 Boulevard Saint Germain  
75007 PARIS

Monsieur le Ministre,

Le Syndicat FORCE OUVRIÈRE des Personnels de l'Équipement et de l'Environnement tenait à vous interpeller sur un problème créé par la mise en place du PPCR pour le corps des Personnels d'Exploitation des Travaux Publics de l'État (PETPE).

Votre administration, à la vue du passage de 4 échelles à 3 échelles de la grille indiciaire des Personnels Exploitation catégorie C, a dû modifier le décret de statut gérant ces personnels.

À cet effet, un CT Ministériel était convoqué le vendredi 04 mai 2018 et un des sujets de l'ordre du jour était :

« *Projet de modification du décret n°91-393 du 25 Avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'Exploitation des Travaux Publics de l'État* ».

**Première remarque** : ce projet de modification a fait l'objet de 2 réunions en **mai et juin 2017** entre le DRH M. CLÉMENT et les Organisations Syndicales.

Durant ces réunions FORCE OUVRIÈRE a dû rappeler les fondements de ce corps à statut particulier et les prérogatives incombant aux Personnels d'Exploitation.

Il a fallu amender et préciser les missions des personnels, FORCE OUVRIÈRE a déposé plusieurs revendications portant sur les grades, le déroulement de carrière, le recrutement des agents.

Depuis juin 2017, silence total de vos services, à tel point que nous n'avons pas même eu le compte-rendu de cette réunion, qui s'avérera être la dernière !

**Deuxième remarque** : votre administration a voulu présenter aux organisations syndicales ce projet, extrêmement important pour les personnels, le mercredi **02 mai 2018** (non-respect du délai de 15 jours pour communication des documents présentés au Comité) sans la présence du DRH M. CLÉMENT et surtout sans possibilité de discussion ou de négociation.

Vous accorderez à FORCE OUVRIÈRE que ces méthodes de travail sont, on ne peut plus cavalières et ne relèvent pas du tout d'une volonté de négociation ou du simple respect du dialogue social.

**Troisième remarque** : lors du CTM, toutes les organisations syndicales représentées au CTM ont voté unanimement CONTRE ce projet modificatif.

Nous avons durant plus de 3h00 déposé des amendements et débattu (travail qui aurait du être fait en amont) afin d'essayer de sauver un projet de statut fait à la va-vite, sans même tenir compte des implications que cela allait engendrer, pour application, au niveau des services déconcentrés et qui, pour les personnels d'exploitation n'est pas un élément de progrès social.

Mais le point le plus important qui motive ce courrier est le suivant :

le corps des Personnels d'Exploitation des Travaux publics de l'État est classé en catégorie B du régime des pensions civiles et militaires de l'État **lui accordant le service actif** pour les deux spécialités RBA et VN/PM.

Toute modification des termes du statut de ce corps doit engendrer, de facto, la modification des textes permettant la mise en œuvre du service actif aux agents de chacun des nouveaux grades institués.

FORCE OUVRIÈRE a interpellé vos services lors du CTM sur cette problématique et même si nos interlocuteurs se sont voulu rassurants et nous ont certifié, en séance, que ces modifications ne poseraient pas de problèmes, FORCE OUVRIÈRE estime qu'elles auraient du être faites en parallèle ou en préalable et devaient faire l'objet d'un projet de décret modificatif spécifique de la catégorie active et présentées conjointement au décret statutaire des Personnels d'Exploitation.

*Pour rappel, la catégorie active est une catégorie d'emplois de la Fonction publique présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles.*

Lors de la communication du projet de décret modifié, en vue de tenir un CTM le 15 mai pour validation, votre administration consciente que le service actif était un point d'achoppement, a inséré un article dans le projet de décret :

*« au terme des dispositions transitoires, article 16 (nouveau) : le tableau des emplois classés dans la catégorie B annexé au code des pensions civiles et militaires est modifié comme suit... », et un tableau reprend les modifications qu'il faudrait apporter au code des pensions civiles et militaires.*

Pour FORCE OUVRIÈRE, ce tableau n'a aucune légitimité ou validité et ne présume en rien de la possibilité pour le ministère de faire modifier le code des pensions afin que les Personnels d'Exploitation puissent, à l'issue de la parution du nouveau décret statutaire les concernant, continuer à bénéficier du service actif, de plus ce dispositif ne revêt aucun caractère opposable au dit code des pensions civiles et militaires.

C'est pourquoi FORCE OUVRIÈRE vous demande de bien vouloir faire le nécessaire rapidement, afin, non seulement, de rassurer tous les agents concernés, mais surtout de garantir que les 9000 agents d'exploitation des travaux publics de l'État restent reconnus comme exerçant un travail risqué, fatigant et dangereux en bénéficiant du service actif.

Dans l'attente, de votre réponse,

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en notre très haute considération.



François DENEUX,  
Secrétaire Général